

CARTE DE REDUCTION ET BILLET INTERVENTION MAJOREE

Pour les personnes à revenus modestes

Réduction : Tarif 50%

2^e classe

trajet simple

trajet aller-retour

OU L'UTILISER ?

- Votre carte de réduction « Intervention Majorée » permet l'achat d'un billet pour un trajet* entre deux gares* ou points d'arrêts* belges.
- La réduction est accordée sur les billets internationaux en train classique jusqu'aux points frontières*.
- Si votre billet est combiné avec du transport régional STIB ou TEC (moyennant paiement d'un supplément), vous pourrez voyager sur les réseaux respectifs dans les conditions définies par chaque société de transport régionale*. Ces conditions d'utilisation sont disponibles sur www.stib.be ou www.infotec.be.

POUR QUI ?

Les bénéficiaires de l'Intervention Majorée de l'assurance soins de santé, leur conjoint ou partenaire de vie et les personnes à leur charge peuvent demander une carte de réduction « Intervention Majorée ».

COMMENT L'OBTENIR ?

CARTE DE REDUCTION « INTERVENTION MAJOREE »

Afin d'obtenir votre carte « Intervention Majorée », présentez-vous au guichet de la gare* de votre choix avec :

- le [formulaire de demande](#) complété ;
- votre carte d'identité.

Le personnel de vente vérifie votre demande en se connectant avec votre carte d'identité à la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale. Dans la Banque Carrefour, les données sociales à caractère personnel sont gardées et gérées par votre mutualité. En cas d'une réponse positive de la Banque Carrefour, votre carte de réduction est imprimée ainsi que la validation d'un an (ou 5 ans pour les personnes de 65 ans et plus).

La connexion avec la Banque Carrefour est possible 7 jours sur 7 pendant les heures d'ouverture des guichets.

Si une connexion avec la Banque Carrefour ne peut pas être établie, présentez dans ce cas l'attestation originale de votre mutuelle (valable 3 mois à dater de l'émission) sur laquelle est indiqué :

- Le logo de la mutuelle en couleur
- Nom et prénom
- L'adresse postale
- La date de naissance
- Le fait que vous bénéficiez du statut « Intervention Majorée »

Aucun droit de confection* n'est perçu lors de la demande de la carte de réduction « Intervention Majorée ».



BILLET « INTERVENTION MAJOREE »

Aux automates, aux guichets, via le site internet sncb.be, via l'App SNCB, dans le train (au Tarif à Bord*) ou par les vendeurs agréés.

Si votre billet est combiné avec TEC, vous pouvez l'acheter aux automates et aux guichets. S'il est combiné avec STIB, il est uniquement vendu aux guichets.

Vous pouvez acheter votre billet maximum 31 jours à l'avance.

SUR QUEL SUPPORT ?

CARTE DE REDUCTION 'INTERVENTION MAJOREE'

Carte plastifiée comprenant un billet de validation avec une durée de 1 an ou de 5 ans.

BILLET « INTERVENTION MAJOREE »

Papier, PDF, Mobile Ticket avec code-barres 2D sur smartphone/tablette, e-ID (sauf au départ ou à destination de Brussels Airport – Zaventem), Carte à puce électronique émise dans le train*.

COMMENT L'UTILISER ?

Vous êtes en possession de votre **carte de réduction valable au moment du voyage ainsi que de votre billet à réduction valable en 2^e classe.**

CARTE DE REDUCTION « INTERVENTION MAJOREE »

Votre carte de réduction « Intervention Majorée » est nominative et non cessible. Elle est uniquement valable conjointement avec son billet de validation.

BILLET « INTERVENTION MAJOREE »

- Votre billet est valable pour le trajet*, dans la classe et à la date mentionnée sur celui-ci.
- Lors de l'usage d'un billet aller-retour*, le voyage aller s'effectue avant le voyage retour.
- Vous pouvez arriver à votre destination par l'itinéraire le plus court en kilomètres ou par un itinéraire alternatif*.
- Si votre gare* de départ et/ou de destination fait partie d'une Zone*, vous pouvez circuler librement toute la journée à l'intérieur de la zone* sans en sortir.
- Si la gare de destination de votre billet aller-retour est une gare du littoral, vous pouvez effectuer le trajet retour de n'importe quelle gare du littoral. Les gares du littoral sont : De panne, Koksijde, Oostende, Blankenberge, Veurne, Heist, Duinbergen, Knokke, Zeebrugge-Strand/Dorp
- Vous ne pouvez pas vous éloigner de votre gare de départ pour y repasser ensuite ou dépasser votre destination pour y revenir sans être en possession du titre de transport supplémentaire qui couvre le(s) trajet(s) aller-retour.
- Vous pouvez voyager jusqu'à l'interruption de nuit* du service des trains.
- Vous pouvez acheter une carte de 10 voyages simples (sans la combinaison avec TEC, STIB) ou de surclassements* pour un même trajet, à l'automate de vente ou au guichet. Elle est valable 1 an à partir de la date d'émission.

Avant d'embarquer dans le train, vous la complétez chronologiquement de la façon suivante :

- en toutes lettres : le jour de la semaine;
- en 6 chiffres (JJ/MM/AA) : la date;
- la destination de votre voyage en toutes lettres : toujours une des deux gares* ou Zones* préimprimées sur la carte ;



- complétez une ligne par voyageur et par trajet ;
 - en cas d'erreur, complétez une nouvelle ligne.
- Si vous voyagez au départ ou à destination de Brussels Airport – Zaventem, (voir rubrique « Dois-je payer un supplément » ci-dessous), votre billet est pourvu d'un code-barres qui ouvre les portiques à l'aéroport. Chaque voyageur présentera son billet au lecteur.

A QUEL PRIX ?

CARTE DE REDUCTION « INTERVENTION MAJOREE »

- La confection de la carte de réduction « Intervention Majorée » est gratuite.

BILLET « INTERVENTION MAJOREE »

Vous payez pour un billet au Tarif 50%* en 2^e classe.

- Billet simple* : vous payez pour l'itinéraire le plus court en kilomètres entre votre gare* de départ et de destination ainsi qu'en fonction de votre classe de voyage. La réduction de 50% s'applique uniquement sur la partie du Tarif Standard excédant la redevance fixe (voir les « Tarifs »). Toutefois, il existe toujours un prix minimum par trajet simple, qui correspond au prix de la distance minimale tarifée (voir point suivant).
- La distance minimale tarifée* est de 3 km ; la distance maximale tarifée* est limitée à 150km par trajet simple.
- Billet aller-retour* : vous payez 2 fois le prix du billet simple*.
- Votre billet peut être combiné à un « Pass d'un jour TEC NEXT » si votre gare de destination est une gare en Wallonie. Ce forfait est ajouté au prix SNCB.
- Votre billet peut être combiné au réseau STIB si votre gare* de destination* est une gare* de la Zone* de Bruxelles. Le forfait STIB est ajouté au prix SNCB.
- Le prix de la carte 10 voyages est égal au prix de 10 trajets simples.
- Si vous achetez votre billet à bord du train, le prix de votre billet sera majoré du « Supplément Tarif à Bord »*.

DETERIORATION, PERTE OU VOL ?

Voir fiche « Support papier ».

ET LE REMBOURSEMENT ?

CARTE DE REDUCTION « INTERVENTION MAJOREE »

Pas d'application

BILLET « INTERVENTION MAJOREE »

- Votre billet complètement inutilisé est remboursé intégralement au guichet :
 - jusqu'à la veille de la date de début de validité de celui-ci, lorsque vous l'avez acquis à l'avance ;
 - ou le jour même endéans les 30 minutes à partir de l'heure d'achat à l'automate ou au guichet.
- Votre billet n'est pas remboursable :
 - si vous l'avez acquis sur internet, via l'App SNCB, sur restitution d'un bon de compensation, bon d'échange ou chèque vert;
 - en cas de vol ou de perte.

*voir [Lexique](#)



- En cas d'absence de voiture de 1^e classe ou de voiture déclassée, votre billet de surclassement complètement ou partiellement utilisé en 2^e classe est remboursable, à savoir la différence de prix entre les 2 classes du billet au Tarif Standard* ou au Tarif 50%* pour le trajet réellement effectué. Demandez une attestation à l'accompagnateur de train et présentez-vous au guichet dans les 14 jours calendrier, date du voyage incluse.
- Les cartes de 10 voyages simples ou de 10 surclassements* complètement inutilisées sont remboursables intégralement le jour même dans les 30 minutes à partir de l'heure d'achat. Passé ce délai, ces cartes ne sont plus remboursables. Les cartes partiellement utilisées ne sont jamais remboursables.

COMMENT PASSER DE 2^E EN 1^E CLASSE ?

- Vous êtes déjà en possession de votre billet valable en 2^e classe.
 - Vous achetez (à l'automate, au guichet, online sur sncb.be ou dans le train au Tarif à Bord*) un billet supplémentaire «surclassement»* simple ou aller – retour. Le prix est calculé en effectuant la différence :
 - en semaine : entre les prix des 2 classes du Tarif Standard* pour le trajet que vous effectuez réellement en 1^e classe.
 - le week-end et jours fériés : entre les prix des 2 classes du Tarif 50%* pour le trajet que vous effectuez réellement en 1^e classe.
- Le prix de ce surclassement* est égal ou supérieur au prix minimum du billet de 1^e classe.
- Vous pouvez également acheter, au guichet ou à l'automate, une carte de 10 surclassements* au Tarif Standard* pour un même trajet*.

DOIS-JE PAYER UN SUPPLEMENT ?

- Si vous voyagez au départ ou à destination de Brussels Airport – Zaventem, le Supplément de la Redevance Diabolo* est intégré au prix de votre billet. Lors d'un billet aller-retour*, elle sera comptabilisée deux fois (une fois à l'aller et une fois pour le retour).
- Si Brussels Airport – Zaventem est une gare* de correspondance*, le Supplément de la Redevance Diabolo* n'est pas dû.
- Si Brussels Airport – Zaventem est une gare* sur votre itinéraire le plus court en kilomètres et que vous y effectuez une interruption* de voyage, acquittez-vous également d'un billet « Redevance Diabolo ».
- Si vous utilisez votre billet dans le train à grande vitesse « ICE » sur le trajet* entre Bruxelles-Midi et Liège-Guillemins ou vice versa, acquittez-vous d'un supplément séparé. Pour plus d'info sur l'achat, voir www.b-europe.be. Les conditions spécifiques déterminées par le transporteur responsable de ces trains sont d'application (voir www.bahn.com).

QUE PERMET MON BILLET ?

- **PUIS-JE FAIRE UNE HALTE DURANT MON VOYAGE ?**
Oui. Vous pouvez interrompre* votre voyage dans n'importe quelle gare* ou point d'arrêt* situé sur votre itinéraire le plus court en kilomètres, et ce, dans le sens de votre destination.
- **PUIS-JE CHANGER DE DESTINATION LORS DU VOYAGE ?**
Oui. Le changement est autorisé sur votre itinéraire le plus court en kilomètres moyennant l'achat d'un nouveau titre de transport, couvrant la distance entre n'importe quelle gare sur cet itinéraire et votre nouvelle destination. Si vous l'achetez à bord du train, il est majoré du « Supplément Tarif à bord»*.
- **PUIS-JE UTILISER 2 TITRES DE TRANSPORT CONSECUTIFS ?**
Oui. Vous pouvez utiliser un autre titre de transport avant ou après votre billet.
Si un autre titre de transport est utilisé avant ou après un 1^{er} titre de transport, ceux-ci sont considérés comme un seul titre de transport et les facilités de l'itinéraire alternatif* sont d'application. Vous présentez toujours vos deux titres de transport pour le contrôle dans le train.

